

20190131_DL_04

OBJET : Convention
« Service de collecte Nœuds
de raccordement d'Orange
sur lien Fibre Optique »

Date de convocation :
15 janvier 2019

Date de séance:
31 janvier 2019

Date d'affichage :
11 février 2019

Membres en exercice : 9

Membres présents : 4

Membres votants : 5

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture du
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30 et de
14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le trente-et-un janvier à 10h30 le Bureau légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET

Etaient présents : Laurent PARSIS, Ernest CANDELA, Philippe COCQ

James HECQUET a donné son pouvoir à Philippe VARLET

Secrétaire de séance : Laurent PARSIS

Dans le cadre du déploiement du réseau FttH, la réglementation impose d'utiliser autant que possible les infrastructures existantes, comprenant notamment les liens de fibre optique appartenant à l'opérateur Orange. Dans ce contexte, le syndicat mixte doit vérifier par une étude spécifique la disponibilité de la fibre Orange sur les tracés envisagés pour le déploiement de son réseau FttH. La mise en place de cette procédure conditionne la viabilité du projet de Somme Numérique et donc la perception des subventions FSN de l'Etat.

En application de ces obligations d'ouverture de son réseau, l'opérateur Orange a défini un cadre national au travers d'une convention dite LFO comprenant des conditions générales et des conditions spécifiques ainsi que 6 annexes, détaillant les prix de la prestation, les pénalités, les formats de commandes, les conditions de mise en œuvre...

LE BUREAU

- Vu la délibération n°4 du Comité syndical du 1er juillet 2015 portant sur les délégations du Bureau,
- Vu le projet de convention Orange comprenant les conditions générales « Service de collecte Nœuds de Raccordement d'Orange sur Lien Fibre Optique » et ses conditions spécifiques « Lien Fibre Optique mono-fibre d'Orange » ainsi que 6 annexes,

Considérant l'intérêt pour le syndicat mixte de disposer de cette convention pour la mise en œuvre de l'opération FttH 2019-2024.

DELIBERE

ARTICLE 1 – La convention proposée par Orange pour la mise en œuvre de l'offre Lien Fibre Optique est approuvée.

ARTICLE 2 – Le Président est autorisé à signer les conditions générales et conditions spécifiques ainsi que tout autre document se rapportant à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 3 – Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.